



Fédération française de cyclotourisme

Règlement

*Prix photo-littéraire
Souvenir Charles Antonin*

Sommaire

ARTICLE 1

Historique

ARTICLE 2

Participation

ARTICLE 3

Récit

ARTICLE 4

Modalités d'envoi

ARTICLE 5

Jury – délibérations

Commentaire à l'usage des participants

Ce prix, partie intégrante du patrimoine fédéral, demande d'associer le texte et l'image pour faire partager ses émotions et ses souvenirs d'un voyage à vélo : de réelles qualités littéraires et photographiques sont requises.

Article 1

Ce prix, crée en 1969 en souvenir de Charles Antonin, narrateur et photographe de talent, et ancien président d'honneur de la FFCT, est attribué chaque année à des cyclotouristes licenciés à la FFCT.

Le prix photo-littéraire « Charles Antonin » est doté de récompenses dont la forme et le montant sont décidés par le Comité directeur fédéral, sur proposition du jury.

Les candidats auxquels il n'est pas attribué de prix reçoivent pour dédommagement soit une participation forfaitaire aux frais d'établissement des dossiers soit un livre cadeau.

Article 2 - Participation

Les participants au prix Charles Antonin devront avoir effectué, dans l'année de présentation du dossier ou l'année précédente, à vélo ou à tandem, un voyage itinérant d'une durée d'au moins 5 jours consécutifs ou non, et d'un kilométrage au moins égal à 400 km. La participation peut être individuelle ou collective.

L'itinéraire est laissé au choix du participant, sous réserve des obligations qui suivent : les trajets en étoile sont exclus mais il sera toléré de passer une seconde fois au même lieu.

Les jours d'arrêt pour repos, visites, mauvais temps, etc. sont neutralisés, et la durée totale du voyage augmentée d'autant.

Le jury privilégiera dans son appréciation les dossiers présentés par des candidats voyageant en autonomie.

Article 3 - Récit

Les participants raconteront leur voyage par le texte et par l'image :

- A. ils écriront un récit de 20 pages minimum et de 30 pages maximum, le texte étant dactylographié seulement au recto, à raison de 25 lignes environ par feuille. Ce texte sera accompagné d'un schéma de l'itinéraire et d'un tableau des étapes ;
- B. ils présenteront au moins 15 photographies prises au cours du voyage et se rapportant au récit. Ces photos d'origine numérique ou argentique seront tirées sur papier au format 13x18 ;
- C. les dossiers présentés doivent être inédits. Toute parution antérieure du même texte, dans quelque revue ou bulletin que ce soit, ou sous forme d'ouvrage diffusé, entraînera le refus du dossier par les membres du jury Charles Antonin.

Article 4 – Modalités d'envoi

Les participants remettront au responsable du prix le dossier complet pour le 15 décembre, délai de rigueur.

Le dossier comprendra : le récit, l'itinéraire, le tableau des étapes, les photographies et une enveloppe cachetée contenant l'identité du participant, le pseudonyme qu'il a choisi et la photocopie de la licence FFCT de l'année en cours. Récit, itinéraire, tableau, photographies et enveloppe cachetée porteront l'indication du pseudonyme, à l'exclusion de tout autre moyen d'identification.

Article 5 - Jury

Un jury désigné par le Comité directeur de la FFCT, sur proposition de la commission Éthique et patrimoine, examinera les envois. La notation se fera avec les coefficients suivants :

- Présentation du dossier : 10
- Récit : 50
- Photos : 40

Le jury restera libre de ne pas attribuer de prix s'il juge que la qualité des envois est insuffisante ou non conforme au présent règlement. Dans un délai de six mois après le dépôt des dossiers, le choix du jury sera communiqué au Comité directeur, qui procédera en séance à l'identification des lauréats et à l'inscription du résultat, valant proclamation, dans le procès verbal de la séance.

Le 1^{er} prix sera remis lors de l'Assemblée générale de la FFCT ; les autres prix éventuels lors des assemblées régionales des candidats concernés.

Les dossiers des lauréats, définis à l'article 4, seront la propriété exclusive de la FFCT. On ne peut être lauréat du premier prix qu'une seule fois.

Les membres du jury, leurs conjoints et leurs enfants mineurs ne pourront participer au prix photo littéraire. Les membres du Comité directeur et le personnel de la FFCT pourront participer, mais seront classés hors concours.

Toute modification du présent règlement est du ressort du Comité directeur exclusivement. Si nécessaire, c'est aussi le Comité directeur de la FFCT qui décide en dernier recours de l'interprétation du présent règlement.

Commentaire à l'usage des participants

Le voyage

Par « cinq jours de voyage au minimum », il faut entendre cinq jours de route, consécutifs ou non (art.2).

Il est donc possible de participer, en cours de voyage, à une manifestation officielle (randonnée ou concentration), mais la journée consacrée à cette manifestation n'entre pas en ligne de compte pour le voyage. Elle pourra être mentionnée dans le récit à titre anecdotique, sans plus.

Les photos

Les photographies pourront, au gré de l'auteur, illustrer des passages précis du texte, ou bien, extérieurement et parallèlement à celui-ci, proposer une autre vision, complémentaire mais distincte des impressions écrites.

Les tirages à partir de photos numériques sont admis à condition de respecter les dimensions minimales (art.3). Il faut penser que les diapositives sont plus difficiles à intégrer dans le récit que les tirages sur papier.

Le dossier

Le voyage peut être effectué isolément ou en groupe (art.2). Dans ce dernier cas, un dossier collectif peut être présenté. Il sera alors cosigné par les auteurs et, le cas échéant, la récompense sera attribuée à titre également collectif.

En outre, de même qu'un participant peut présenter plusieurs dossiers de son voyage sous des pseudonymes différents, plusieurs participants d'un même voyage peuvent présenter leurs dossiers respectifs, à titre individuel. Dans ce cas, bien que s'agissant d'un voyage commun, ces dossiers ne devront comporter aucune photo semblable.

Les prix

La forme et le montant en sont fixés par le Comité directeur de la FFCT. Il peut y avoir au maximum trois prix, à défaut un accessit.

À titre indicatif, le montant des prix attribués ces dernières années :

- 1^{er} prix : 400 €
- 2^{ème} prix : 250 €

Délégué :

Gérard PLIQUET
52, rue Labrouste – 75015 PARIS
01 58 45 25 57 - 06 86 60 59 01
gerard.pliquet@wanadoo.fr

La participation au prix photo-littéraire est prise en compte pour le Challenge de France.